



SwissLife

Prévoyance professionnelle.

Une sélection de termes complexes.



Qu'est-ce que le taux d'intérêt minimal?

Il s'agit du taux minimal auquel une institution de prévoyance doit rémunérer les avoirs de vieillesse dans le régime de la prévoyance professionnelle obligatoire (LPP). C'est donc un taux garanti, qui est fixé à l'avance et qui doit être impérativement respecté. C'est la raison pour laquelle il doit être défini sur la base du rendement des placements sans risque.

Pourquoi faut-il une formule pour calculer le taux d'intérêt minimal?

Pour un placement optimal des fonds de prévoyance, un horizon de placement à long terme est nécessaire. Or, une formule transparente, conforme aux conditions du marché et objective, est plus apte à atteindre cet objectif que des bras de fer à répétition – et à l'issue incertaine – entre les acteurs politiques. La solution la plus sensée consisterait à choisir une formule qui repose sur le rendement des obligations à 10 ans

de la Confédération et qui prévoit un abattement. Un taux d'intérêt minimal bas est – aussi étrange que cela puisse paraître – dans l'intérêt des personnes assurées. Car plus la rémunération garantie est faible, plus les chances de rendement sont importantes. Ce qui est déterminant pour les assurés, c'est le rendement total, c'est-à-dire la rémunération garantie et les excédents. Un taux d'intérêt minimal bas joue en faveur des excédents car les institutions de prévoyance disposent ainsi d'une marge de manœuvre plus grande pour les placements risqués, sans pour autant courir le risque de ne pas pouvoir octroyer la rémunération garantie.

Sécurité des fonds de prévoyance

Avec le modèle de l'assurance complète, Swiss Life supporte actuellement à 100%, non seulement les risques d'assurance (décès, invalidité, longévité), mais également le risque de placement. Tout découvert étant exclu, il n'y a donc ni mau-

Influence du taux d'intérêt minimal sur le rendement:

Prenons par exemple un capital LPP fictif de 1 000 francs et un taux d'intérêt sur les placements sans risque de 2%. Voyons ce qui se passe si a) la rémunération minimale garantie correspond au taux des placements sans risque de 2% ou si b) la rémunération minimale garantie est nettement inférieure au taux des placements sans risque, à savoir 1%.

Résultat obtenu avec la variante a: pour garantir dans tous les cas la rémunération minimale, je dois investir intégralement mon capital (1 000 francs) dans des placements sans risque, sinon je cours le risque de ne pas pouvoir tenir ma promesse. J'obtiens ainsi un rendement de 20 (2% de 1 000).

Résultat avec la variante b: étant donné que le taux d'intérêt garanti est inférieur au taux des placements sans risque, je dispose d'une marge de manœuvre. J'investis les trois quarts de mon capital dans des placements sans risque ($\frac{3}{4}$ de 1 000 = 750) et le reste (250) dans des placements risqués.

J'obtiens, sur les placements sans risque, un rendement sûr de 15 (2% de 750) et dépasse ainsi de 50% la rémunération minimale garantie. Avec le capital restant (250), j'investis dans des actions et des immeubles. En admettant que leur rendement soit de 4%, j'obtiens sur ce capital un rendement de 10. Conclusion: le rendement obtenu avec la variante b est de 25, soit un quart de plus qu'avec la variante a!



vaise surprise en cas de fluctuations boursières ni, par conséquent, d'obligation de procéder à des versements supplémentaires. Les réserves de fluctuation sont prises en compte dans les capitaux propres de Swiss Life. La prévoyance professionnelle est ainsi sûre et calculable pour le chef d'entreprise.

Qu'est-ce que le taux d'intérêt technique?

Il s'agit d'une hypothèse de calcul correspondant au revenu des intérêts pris en compte dans une rente pendant la durée de celle-ci. Etant donné que le taux d'intérêt technique est une projection, il doit être fixé avec prudence. Dans une optique à long terme, il doit être inférieur au rendement effectif de la fortune de façon à disposer d'une marge de sécurité raisonnable. S'il est supérieur, la caisse de pension promet des prestations qu'elle ne pourra pas verser. En

outre, un taux d'intérêt technique trop élevé fausse le degré effectif de couverture d'une institution de prévoyance. En effet, une caisse qui calcule ses obligations de prévoyance sur la base d'un taux technique élevé a besoin d'une réserve mathématique moindre.

Qu'est-ce que le taux de conversion?

Le taux de conversion est le facteur utilisé pour convertir le capital vieillesse en une rente de vieillesse. Actuellement, le taux de conversion se situe aux environs de 7%. Autrement dit, un capital de 100 000 francs donne une rente annuelle de 7 000 francs. Le taux de conversion tient compte de deux paramètres techniques importants: l'espérance de vie moyenne, qui est déterminante pour la durée du versement de la rente, et le taux d'intérêt technique, qui constitue un intérêt projeté, c'est-à-dire une hypothèse.

Pourquoi une adaptation rapide du taux de conversion est-elle nécessaire?

Le taux de conversion actuel est déterminé en fonction de l'espérance de vie des années 70. Etant donné que l'espérance de vie a augmenté depuis cette époque, et qu'elle continuera d'augmenter à l'avenir, la durée du versement des rentes ne cesse de s'allonger. Autrement dit, pour s'exprimer dans un langage imagé, le gâteau doit être découpé en parts plus petites alors que sa taille ne change pas. Si le taux de conversion n'est pas réduit ou s'il est réduit trop lentement et dans des proportions trop faibles à chaque fois, il en résultera une redistribution injuste entre personnes actives et personnes retraitées, en faveur de ces dernières. Cette redistribution va à l'encontre du système de capitalisation qui veut que chaque assuré épargne pour lui-même. Elle déstabilisera ainsi le 2^e pilier.

Qu'entend-on par pourcentage minimum ou «Legal Quote»?

Le pourcentage minimum est prescrit par une réglementation particulière qui ne concerne que les assureurs privés. Cette réglementation définit la répartition des produits réalisés dans les affaires LPP entre les assurés et les actionnaires. Selon la loi sur la surveillance des assurances (LSA), au moins 90% des produits réalisés doivent être reversés aux assurés. Les actionnaires, quant à eux, reçoivent au maximum 10% des produits à titre d'indemnisation pour le capital risque qu'ils mettent à disposition. Sans ce capital risque, ce sont les assurés qui devraient supporter le risque de placement. Le pourcentage minimum est basé sur le compte d'exploitation des affaires LPP et est soumis à la surveillance de l'Office fédéral des assurances privées (OFAP), autorité compétente en la matière.

Qu'entend-on par «découvert d'une caisse de pension»?

Lorsqu'une institution de prévoyance présente un découvert, cela signifie que le capital dont elle dispose ne suffit pas pour qu'elle puisse faire face à ses engagements. Les découverts déstabilisent la prévoyance professionnelle et créent des situations injustes. En effet, la personne qui change d'emploi peut, dans tous les cas, retirer l'intégralité de la prestation de libre passage qu'elle a apportée dans sa caisse de pension, que cette dernière ait un découvert ou non. C'est ce que prescrit la loi. Cela affaiblit les caisses qui présentent un découvert et les personnes pénalisées, en fin de compte, sont celles qui restent dans la caisse de pension, puisqu'elles doivent combler le déficit en versant des cotisations d'assainissement.

Si une caisse de pension présentant un découvert doit être liquidée suite à la fermeture de l'entreprise par exemple, les salariés de ladite entreprise ne recevront qu'une partie de leur prestation de libre passage «garantie» par la loi. Non seulement ils perdent leur emploi, mais ils doivent, en plus, s'attendre à ce que leur rente à venir soit réduite. Les découverts nuisent également aux caisses de pension étatiques. En effet, ce sont les contribuables qui en subissent les conséquences. La personne qui a la malchance d'être affiliée à une caisse de pension devant être assainie doit, dans certains cas, payer pour deux, c'est-à-dire pour elle-même et pour ses collègues du service public. Les caisses présentant un découvert tendent à vouloir prendre des risques plus importants en matière de placements afin d'augmenter le degré de couverture. En outre, les découverts entraînent une redistribution injuste entre la jeune génération et celle des plus âgées, au détriment de la première.